

ARRÊTÉS



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 021/2026

Portant levée de fermeture temporaire de l'école élémentaire de Villeneuve-Lès-Bouloc

Le Maire de VILLENEUVE LES BOULOC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté municipal n° 020/2026 en date du 12/02/2026 portant fermeture de l'école
élémentaire de Villeneuve-Lès-Bouloc en raison d'intempéries,

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques,

Considérant que les conditions de sécurité permettant l'accueil des élèves et du
personnel sont à nouveau réunies,

ARRÊTE :

Article 1 : La fermeture de l'école élémentaire de Villeneuve-Lès-Bouloc, située
route de Caminas, est levée à compter du 13/02/2026 à 7h15.

Article 2 : L'accueil des élèves et le fonctionnement normal de l'établissement
reprennent à compter de cette date.

Article 3 : Le directeur / la directrice de l'école, les services municipaux et les
autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc, le 13/02/2026

Le Maire, André GALLINAR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le pétitionnaire a la possibilité de
déférer cet acte au Tribunal Administratif de la Haute-Garonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le
même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à
l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il
peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.